

Le Maire de la commune de Binic-Etables-Sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020 déléguant au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

« De demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention si les délais de demande ne coïncident pas avec les dates de réunion du conseil municipal »

Considérant qu'il y a lieu de procéder par décision afin de formaliser la demande de subvention dont la date limite de dépôt est le 30 juin 2022 alors que le prochain conseil municipal se réunit le 06 juillet 2022

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention d'un montant de 12 500€ à la Région Bretagne pour le financement de mobilier urbain permettant l'accueil des vélos sur la commune, selon le plan de financement ci-après :

DEPENSES	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT
Appuis vélo (60)	9 900€	Autofinancement	12 565.49€
Station réparation	2 400€	Subvention Région Bretagne	12 500€
Compartiments rangement	4 900€		
Abris vélo (2)	7 865.49€		
TOTAL DEPENSES	25 065.49€	TOTAL RESSOURCES	25 065.49€



Fait à Binic-Etables sur Mer le
Le Maire,
Paul CHAUVIN

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif territorialement compétent. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de la Commune de Paimpol. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet). »

Commune de Binic-Etables sur Mer

Acte certifié exécutoire

Transmis à la préfecture le
Notifié, affiché, publié sur le site
internet de la commune le

Le Maire,
Paul CHAUVIN

